



APPEL D'OFFRES

Portant sur la mise en œuvre de la prestation

APPUI PROJET

REPONSES AUX QUESTIONS

Réponses aux questions posées par les candidats

arrêté au 8 juillet 2009

Veillez trouver ci-dessous, les réponses apportées par l'Agefiph aux questions des candidats, au sujet de la prestation Appui Projet

1. Fiches type de prescription	2
2. Règlement	2
3. Sous-traitance / Cotraitance	3
4. Prescriptions.....	4
5. Proximité de service	4
6. Document de candidature.....	5
7. Document de réponse	6
8. Extranet - Suivi de la prestation	7
9. Période en entreprise	7
10. Remise des offres.....	8
11. Critères d'éligibilité à la prestation	8

1. Fiches type de prescription

⇒ *Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir un exemple de fiches type de prescription et de restitution conçues par l'AGEFIPH pour toute communication relative à la prestation Appui Projet (cf. Cahier des Charges, III, 2 de l'Appel à Projet du 28/04/09).*

Ces fiches sont encore en cours d'élaboration et ne peuvent être communiquées. Par ailleurs, ces fiches ne sont pas indispensables pour élaborer votre réponse à l'Appel d'Offres.

2. Règlement

⇒ *Comment doit-on comprendre le paiement : est-ce par module ou les montants indiqués sont-ils globaux ? par exemple pour une personne réalisant les 4 modules, le montant facturé sera-t-il de 500 euros ou bien de la somme des 3 modules (soit 860 euros) ?*

Les montants unitaires indiqués dans les conditions particulières portent uniquement sur le module concerné, indépendamment des autres. La rémunération du prestataire s'effectue donc sur les bases suivantes :

- pour une prestation s'achevant à la fin du module M1 : 60 Euros TTC
- pour une prestation composée des modules M1, M2 et M4 : 360 Euros TTC
- pour une prestation composée des modules M1, M2, M3 et M4 : 860 Euros TTC

⇒ *Dans l'article « Echancier de facturation », qu'entendez-vous par « prestations effectivement réalisée » ? S'agit-il des modules ou de la prestation Appui Projet dans sa globalité (du module M1 au module M4) ?*

Il s'agit de la prestation Appui Projet intégralement réalisée et non pas de chaque module. Les prestations Appui Projet ne pourront être facturées que lorsqu'elles seront effectivement réalisées (c'est-à-dire à la fin du M4 ou du M1 si le bénéficiaire n'entre pas en M2). Le Titulaire ne pourra donc pas facturer chaque module indépendamment.

⇒ *Quelles sont les modalités de versement de la subvention aux entreprises ? Nécessité d'une facture ou non ? S'agit-il de 23 euros HT ou TTC ?*

Il s'agit bien d'une subvention. A ce titre, l'entreprise n'émet pas de facture. Elle signe un reçu au prestataire qui lui verse la subvention. Celle-ci est calculée en fonction du nombre d'heures passées par la personne dans l'entreprise sur la base de 23 euros de l'heure. Comme il s'agit d'une subvention, la question de la TVA ne se pose pas. Il s'agit d'un montant forfaitaire de 23 euros.

⇒ *Non assujetti à la TVA en tant qu'association et organisme de formation doit-on diminuer notre offre de prix de 19.6 % dans notre réponse ?*

Les montants indiqués dans les documents de la consultation correspondent aux montants qui seront effectivement versés aux Titulaires retenus.

⇒ *Pourquoi n'y a-t'il pas de financement lié au module 4 qui dure environ 1h30 ?*

Le financement du module 4 est intégré au reste de la prestation, qu'elle ait été complète (M1+M2+M3+M4) ou partielle (M1+M2+M4) et ne fait pas l'objet d'un financement en tant que tel.

3. Sous-traitance / Cotraitance

⇒ *Dans le cadre d'un groupement solidaire, la condition citée à l'article CP1 des conditions particulières concerne-t-elle uniquement le mandataire du groupement ou le mandataire et tous les membres du groupement ?*

⇒ *Une association gestionnaire d'un cap emploi peut-elle se positionner comme sous-traitante d'un prestataire participant à l'Appel d'Offres Appui Projet ?*

L'article CP 1 des conditions particulières et notamment le paragraphe, "Ne pourront être retenus dans le cadre de cet appel d'offres, les organismes participant, en application de dispositions réglementaires ou conventionnelles, à quel que titre que ce soit, aux travaux de l'équipe pluridisciplinaire" s'applique quelle que soit la nature de la candidature (candidature unique, cotraitance, ou sous-traitance); c'est-à-dire aux candidats mandataires, aux membres du groupement solidaire, aux sous-traitants...

⇒ *Notre organisme envisage de répondre à l'Appel d'Offres en constituant un groupement. Dans le cadre de la mise en œuvre des différents modules, un même prestataire, membre de ce groupement, peut-il assurer l'intégralité de la prestation ?*

Oui.

⇒ *Les conditions générales font état de l'obligation de constituer un groupement solidaire pour répondre à cet appel d'offres. Nous travaillons en réseau avec différents établissements. Est-il nécessaire de créer un groupement solidaire au regard de notre fonctionnement ?*

En cas de groupement, la forme juridique à revêtir est obligatoirement celle du groupement solidaire, avec désignation d'un mandataire dans la lettre d'attribution comme représentant l'ensemble des cotraitants vis-à-vis de l'Agefiph.

⇒ *Ce choix de modalité a-t'il des conséquences sur la gestion des enveloppes de défraiement pour chaque bénéficiaire et entreprise, ainsi que sur le reversement des 10 % afférents à ces enveloppes ? Autrement dit, un cotraitant non mandataire gère t'il les défraiements pour les personnes qu'il accompagne ou est-ce le mandataire qui gère seul les dossiers de défraiement pour tous les bénéficiaires de l'action ?*

L'Agefiph rémunère le mandataire du groupement sur la base des actions effectivement réalisées. L'organisation du défraiement est ensuite laissée à la libre appréciation du groupement.

⇒ *Pouvez vous me confirmer qu'il est possible de ne constituer qu'un seul groupement, donc un seul document de candidature, pour répondre sur l'ensemble d'une région sans pour autant que chacun des membres constituant ce groupement soit automatiquement positionné sur chacun des lots ?*

Dès lors que le mandataire du groupement est le même sur l'ensemble d'une région, il est possible de ne constituer qu'un seul groupement. L'affectation de chacun des membres du groupement doit être précisée dans l'annexe cotraitance du document de candidature.

⇒ *Un candidat peut-il déposer une offre simultanément en groupement et individuellement ?*

Oui

⇒ *Nous répondons en partenariat avec un autre organisme de formation qui n'est pas assujetti à la TVA. De notre côté nous sommes assujetti à la TVA. Le fait que nous n'ayons pas le même régime TVA pose t-il un problème pour une réponse en co-traitance ?*

Non, cela ne pose pas de problème.

4. Prescriptions

⇒ *Comment les prescriptions seront elles adressées ? Au mandataire du lot qui aura à charge de redistribuer ou bien à chaque bassin d'emploi en fonction des lieux des équipes pluridisciplinaires ?*

Les modalités précises de prescription seront définies après attribution du marché de concert entre la MDPH, l'Agefiph et le candidat retenu. Des modalités diverses pourront d'ailleurs être retenues selon les lots.

5. Proximité de service

⇒ *Dans les conditions particulières liées à la consultation et l'exécution du marché (article CP.2), si notre structure répond à un lot, faut-il obligatoirement posséder un lieu "physique" de rendez-vous pour tous les bassins (ou lieu d'exécution) composant le lot ou peut-on se positionner sur une partie des bassins qui composent le lot ?*

Le service doit être rendu en proximité du public concerné sur l'ensemble du lot. Le candidat doit préciser dans sa réponse la manière dont il va s'organiser pour que cette exigence soit remplie.

⇒ *Exigez-vous un nombre de lieux par département ?*

⇒ *Les lieux d'exécution du présent appel à projet ne sont pas stipulés. Est-ce au soumissionnaire d'apprécier et de faire des propositions à l'Agefiph? Si oui, la représentativité géographique de l'organisme est-elle un critère déterminant dans le choix d'attribution du marché ?*

⇒ *Quelle couverture territoriale du département, en termes de réponses de proximité, est exigée par l'Agefiph ?*

⇒ *Dans le cahier des charges, il est précisé que les entretiens doivent se « réaliser en proximité des lieux de vie des personnes ». Pouvez-vous nous préciser quel est environ le nombre de kilomètres à respecter entre le lieu d'exécution et le domicile du candidat ?*

En dehors des lieux de délivrance de la prestation explicitement définis dans les conditions particulières (le cas échéant), le candidat est libre de proposer le nombre de lieux qu'il souhaite. L'Agefiph évaluera dans son analyse de l'offre le respect de la délivrance en proximité de la prestation.

6. Document de candidature

⇒ *Au paragraphe D « Lieux d'exécution du marché ou du/des lots(s) défini(s) par le candidat », que signifie « Question à poser » dans « Affectation(s) actuelle(s) » ?*

Le document de candidature mis à la disposition des candidats ne contient pas de mention « Question à poser » dans « Affectation(s) actuelle(s) ».

⇒ *Toujours au paragraphe D, comment devons nous comprendre la ligne intitulée « affectation actuelle » s'agit-il du local et de l'activité qui y est poursuivie à ce jour ?*

Oui

⇒ *Local affecté au marché : faut-il donner le nombre de mètres carrés, l'adresse, les moyens logistiques ?*

Il s'agit là d'indiquer à quel lot ou marché sera affecté le local.

⇒ *Dans le dossier de candidature page 3 paragraphe D sont stipulés les lieux des prestations, la dénomination sociale, le responsable du local affecté, etc.... Nous sommes mandataire d'un groupement, doit-on inscrire notre nom sur les différents lieux ou celui de nos cotraitants et les renseignements demandés ?*

Cette rubrique permet au candidat d'indiquer l'ensemble des lieux où sera réalisée la prestation. Il convient donc d'indiquer également les lieux fournis par les cotraitants avec leurs noms et les renseignements demandés.

⇒ *Concernant l'encadré « Commentaires/explications complémentaires du candidat », qu'attendez-vous de cette rubrique ?*

L'encadré « Commentaires/explications complémentaires du candidat » permet éventuellement au candidat qui le souhaite d'apporter un éclairage sur tel ou tel point de sa candidature.

⇒ *Est-il possible de personnaliser le pied de page du document informatique ?*

Non

⇒ *les documents à joindre en annexe doivent-ils être scannés pour l'envoi par mèl ou leur présence dans le dossier en version papier est-elle suffisante ?*

Dans la mesure du possible et dans le cas où une offre électronique est demandée, il est demandé de joindre une version scannée des annexes à l'envoi par mèl.

⇒ *Des candidatures émanant de personnes autres que des personnes morales sont-elles recevables ?*

⇒ *Notre cabinet comprend des consultants en portage salarial. Dans le cadre de ce « statut », pouvons-nous répondre à l'appel d'offre ?*

Oui dans la mesure où les candidatures satisfont aux exigences des documents de consultation.

⇒ *Dans l'annexe "cotraitance" (page 9 du document de candidature) il est noté que "l'entreprise [...] habilite le mandataire [...] à signer [...] le devis". Or nous ne trouvons pas trace dans le dossier de ce "devis", est ce à nous de le concevoir en fonction des lots sur lesquels nous nous positionnons ?*

Il s'agit d'une erreur. Les candidats n'ont pas à remettre de devis dans la mesure où les montants unitaires des prestations sont fixés à l'article CP6 des conditions particulières (cette erreur sera corrigée sur le document mis à la disposition des candidats)

7. Document de réponse

⇒ *Dans le document de réponse du cahier des charges (partie 9), il est stipuler « présenter la composition de l'équipe [...] ainsi que les compétences disponibles ou à recruter ». Le prestataire s'engage t-il sur ces recrutements ? En cas d'obtention du marché, que se passerait-il si les profils mentionnés dans la rubrique à recruter ne correspondent pas aux profils réellement recrutés pour cette action ?*

Lorsqu'un candidat ne possède pas en interne les compétences requises ou disponibles, pouvant être affectées à la prestation, il doit s'engager, en cas d'attribution du marché, à recruter les profils en adéquation avec les exigences de la prestation tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. En signant son acte d'engagement, le candidat s'engage à réaliser la prestation demandée en respect de l'application des règles définies dans le dossier de consultation. En cas de manquement à ces obligations, la responsabilité du candidat pourra être engagée et le marché résilié.

⇒ *Nous possédons des fiches d'entreprises qui rassemblent déjà les informations demandées dans le « pavé » 4. « Expériences de travail avec les entreprises ». Ces listes ne tenant pas sur une page, est-il possible de les proposer en annexe ?*

Non, il est demandé aux candidats de bien vouloir se plier au formalisme imposé.

8. Extranet - Suivi de la prestation

⇒ *Quelle est l'estimation du temps de saisie sur la Base de Données Extranet ? Quel est le délai de saisie (instantané ? ou autre) ?*

La saisie des données dans l'extranet doit se faire quasiment en temps réel. L'estimation de temps de saisie est difficile à quantifier. Néanmoins, l'extranet se veut être un outil souple, simple et réactif.

⇒ *Nous constatons que les copies des écrans de l'extranet sont absentes du dossier de consultation. Cela signifie-t-il que nous devons les concevoir ? Sinon pouvez-vous nous les communiquer ?*

Les Titulaires n'auront pas à concevoir l'extranet. Nous ne pouvons à ce stade les communiquer dans la mesure où l'extranet est en cours de finalisation.

⇒ *Le suivi du dossier de chaque bénéficiaire sera-t-il assuré par un extranet mis en place par l'Agefiph ou souhaitez-vous que les candidats conçoivent et proposent des outils (grille d'entretien, fiche individuelle de suivi de la prestation, émargement, ...) ?*

Sur le plan administratif, le prestataire effectue le reporting des prestations Appui Projet qui lui sont commandées par la MDPH en complétant une base de données, conçue et mise en œuvre par l'Agefiph, accessible par extranet. En revanche, sur le plan pédagogique, l'organisme est libre de proposer, dans sa réponse à l'appel d'offres, et d'utiliser, si le marché lui est attribué, la démarche et les outils (grille d'entretien, fiche individuelle de suivi, feuille d'émargement, ...) qui lui semblent adaptés à la prestation Appui Projet.

9. Période en entreprise

⇒ *Existe-t-il un formulaire type pour la période en entreprise ? (sous-entendu, une convention de stage, un document de liaison qui permette au prestataire de rendre compte à l'entreprise...).*

Oui, un document type sera mis à disposition.

10. Remise des offres

- ⇒ *La messagerie que nous utilisons ne dispose pas d'accusé de réception, cela empêche-t-il la validation de notre proposition ? Y-a-t-il une autre possibilité ? Bien sûr, l'envoi papier se fera sous les conditions mentionnées dans le cahier des conditions particulières liées à l'exécution de la tâche.*

L'Agefiph effectuera un accusé de réception électronique dès réception de cet envoi, sous réserve que dans le corps du texte soit expressément formulée cette demande.

11. Critères d'éligibilité à la prestation

- ⇒ *A partir de quel volume de bénéficiaires par mois ou année est-il possible d'être éligible à la Prestation Appui Projet?*

Le volume de bénéficiaires par mois ou année n'est pas un critère d'éligibilité pour faire acte de candidature à la prestation Appui Projet. Toutefois, ce volume fait partie intégrante de la sélection des candidats au travers du critère "Expérience du candidat", défini à l'article CP11 des conditions particulières.